Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260502-CCAS2026_05-DE

AN OSPITAL L'HÔPITAL CAMFROUT Araok ato

DELIBERATION CCAS_2026_005

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 02 MAI 2026

Le deux mai deux mille vingt-six,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de L'Hôpital-Camfrout, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Dorothée GAMBIER, Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil : 27 avril 2026

Présents	Votants
9	11

Présents : Dorothée GAMBIER, Sonia JACOB, Guy LOIRE, Benjamin PONS, Laurence NICOLAS, Rima BALCON, Marie Hélène BEGOC, Serge BEAUMONT, Patrick BEDOS

Absents excusés : Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS (pouvoir donné à Dorothée GAMBIER), Mireille KEROMNES (pouvoir donné à Guy LOIRE), Marie Noelle CORRE, Eric COLIN

Secrétaire de séance : Dorothée GAMBIER

Objet : Aide d'urgence – délégation au Président et à la Vice-présidente

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 2 mai 2026 portant délégations de pouvoirs à la vice-présidente, relative à la distribution de secours d'urgence dans la limite de la somme de 200 €.

Considérant que, selon la règlementation actuelle en vigueur, cette délibération doit préciser les conditions et les modalités d'attribution.

Il convient de détailler le concept générique du secours d'urgence.

- Fourniture ponctuelle directe de produits alimentaires en cas de situation de crise pour un foyer, le conduisant à ne plus pouvoir s'alimenter. Les personnes seront ensuite redirigées vers les services sociaux.
- S'agissant de toute situation de personne/foyer dont l'intégrité physique, psychologique ou morale menacée, une aide ponctuelle pourra être attribuée, selon analyse du dossier.

Condition d'octroi pour les personnes, seront requis les documents suivants :

- Le dernier avis d'imposition,
- Les 3 derniers bulletins de salaire du foyer,
- Les factures, dettes et créances du demandeur,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260502-CCAS2026_05-DE

Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou vice-présidente devra à chaque séance du conseil d'administration rendre compte de ces décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Ces modalités d'aides d'urgence auront cours jusqu'à la fin de la mandature

---

Pour les aides facultatives

Pour les cas de demandes d'aide financière, la condition d'octroi ci-dessus sera requis, ils seront présentés et soumis aux votes à chaque séance du conseil d'administration.

Les paiements seront versés directement aux prestataires ou fournisseurs.

Ces modalités d'aides facultatives auront cours jusqu'à la fin de la mandature

.

Votes pour	**11**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités d'aide d'urgence**

- *Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS,
Président du Conseil d'Administration du CCAS